



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 601-22-3

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné,
soit les zones H-29 et H-30

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

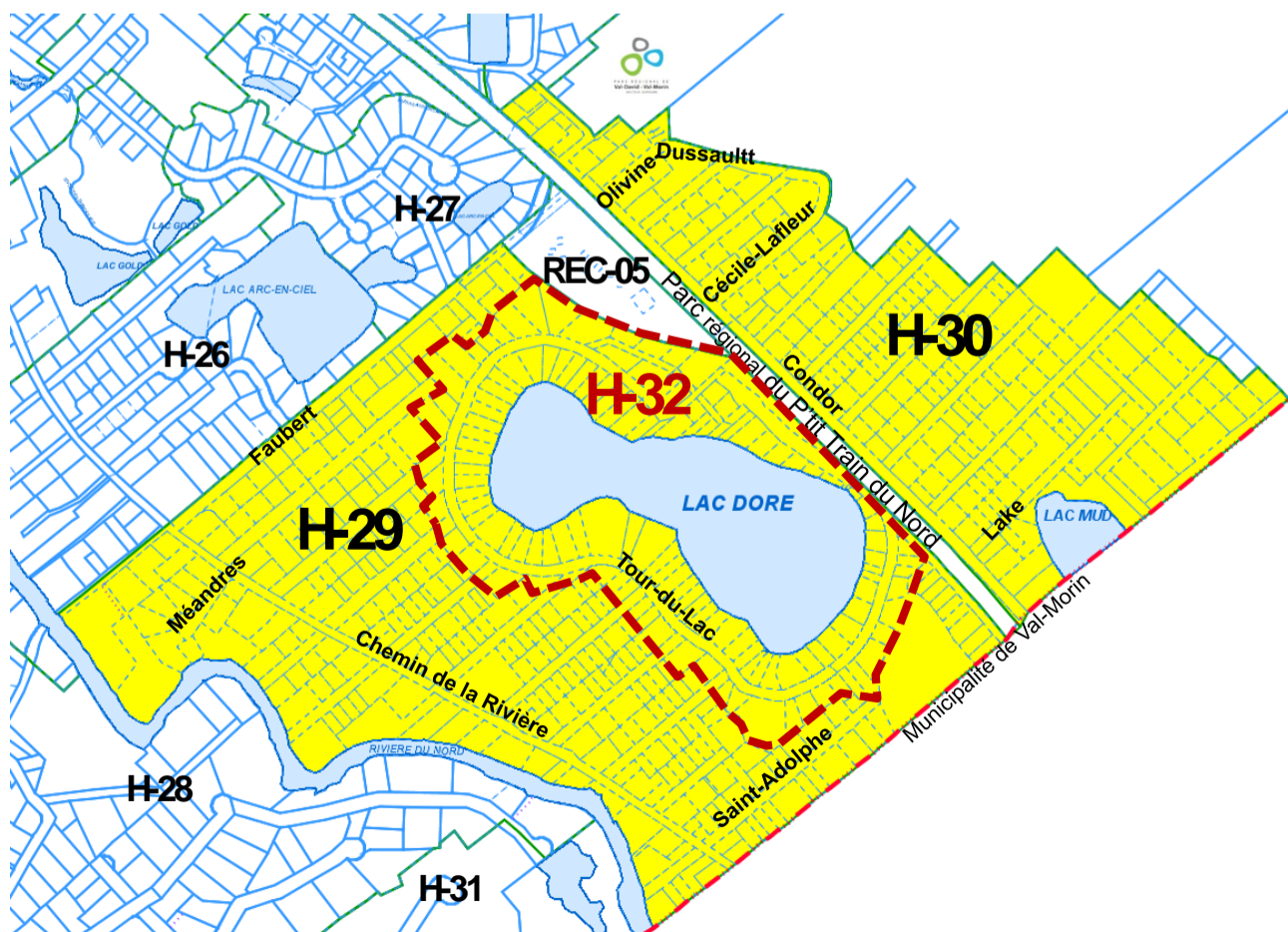
1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 601-22-3 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-22-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS

L'objet de ce règlement est d'ajouter à la nouvelle grille des spécifications de la nouvelle zone H-32 l'usage *service / commerce à domicile*.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que le règlement numéro 601-22-3 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, **le 6 décembre 2016**, à la mairie de la Municipalité du Village de Val-David, située au 2579, rue de l'Église à Val-David.
4. Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **82**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 6 décembre 2016, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David.
6. Le règlement peut être consulté à la mairie durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Le texte du règlement est également téléchargeable à partir du site Internet de la Municipalité (www.valdavid.com).



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 novembre 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 novembre 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Val-David, ce 23 novembre 2016

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Directrice des affaires juridiques et
secrétaire-trésorière adjointe

